



## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

### **PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° PLUI-2025-001 DU 22/09/2025 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUI-H) DES 7 VALLEES ET ELARGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Objet de l'arrêté modificatif**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes des 7 Vallées portera également sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire.

### **Article 2 - Modification de l'article 1**

L'article 1 est remplacé par celui-ci :

Article 1 - Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de

Communes des 7 Vallées et l'abrogation des cartes communales en vigueur du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus, soit au moins 35 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEURAINVILLE.

### **Article 3 – Modification de l'article 2**

L'article 2 est remplacé par celui-ci :

Article 2 – Décisions à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil communautaire et les 18 cartes communales pourront être abrogées par arrêté.

### **Article 4 – Modification de l'article 4**

L'article 4 est remplacé par celui-ci :

Article 4 – Périmètre de l'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique couvre les 66 communes du territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées pour le PLUi-H : Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Auchy-les-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Bois-Jean, Boubers-les-Hesmond, Bouin-Plumoisson, Brévillers, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Douriez, Eclimeux, Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Gouy-Saint-André, Grigny, Guigny, Guisy, Hesdin-la-Forêt (commune nouvelle issue des anciennes communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe), Hesmond, Incourt, Labroye, La Loge, Le Parcq, Le-Quesnoy-en-Artois, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Maisoncelle, Marant, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Mouriez, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Offin, Raye-sur-Authie, Regnauville, Rollancourt, Roussent, Saint-Denœux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy, Sempy, Tortefontaine, Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin et Willeman.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 18 communes du territoire pour l'abrogation des cartes communales : Aix-en-Issart, Bois-Jean, Boubers-les-Hesmond, Brimeux, Douriez, Gouy-Saint-André, Hesmond, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Offin, Roussent, Saint-Denœux, Saint-Rémy-au-Bois et Sempy.

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la Communauté de Communes des 7 Vallées, représentée son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX.

### **Article 5 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 6 - Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Préfet de Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées : <https://www.7vallees.fr>

Fait à Beaurainville, le - 3 OCT. 2025

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX